

des dispositions semblables dans toutes les provinces sauf le Nouveau-Brunswick et l'Alberta, i.e. deux tiers de la différence du gain avant et après l'accident. Au Nouveau-Brunswick et en Alberta, le montant est basé sur l'affaiblissement de la capacité de gagner. Dans la Nouvelle-Ecosse, s'il n'y a très peu ou pas de différence, ou dans les autres provinces, si la différence est de 10 p.c. ou moins, une somme grosse peut être versée. Au Nouveau-Brunswick, une somme équivalant à 60 p.c. de la perte de gain est versée pour incapacité partielle temporaire.

Le gain moyen sur lequel la compensation est basée doit être calculé de façon à donner le taux par semaine ou par mois auquel l'employé est rémunéré, mais ce taux ne doit pas dépasser \$1,500 par année en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick et \$2,000 dans les autres provinces. Si pour une raison quelconque le gain de l'ouvrier au moment de l'accident n'est pas considéré comme une base convenable pour la compensation, la Commission doit prendre comme base le gain moyen d'une autre personne au service du même employeur dans le même genre de travail, ou par un autre employeur dans la localité. Le taux de compensation des ouvriers de moins de 21 ans peut être plus tard augmenté, s'il est jugé que le gain de ces derniers se serait accru dans le cas où il n'y aurait pas eu accident.

Les statistiques des compensations aux accidentés, telles que compilées par les diverses commissions provinciales, ne sont pas établies sur une base comparable et sont donc présentées comme une série de tableaux.

15.—Opérations de la Commission des accidents du travail, Nouvelle-Ecosse, 1932-41

NOTA.—Ces chiffres ne couvrent pas les réclamations en suspens. Les statistiques pour 1917-31 paraissent à la page 787 de l'Annuaire de 1938.

Année	Indemnité	Soins médicaux	Total	Accidentés indemnisés
				nombre
	\$	\$	\$	
1932.....	688,448	84,281	772,729	5,024
1933.....	570,701	69,575	640,276	5,168
1934.....	794,717	113,860	908,577	8,063
1935.....	954,061	130,952	1,085,013	8,971
1936.....	1,160,738	167,255	1,327,993	10,246
1937.....	1,189,710	190,846	1,380,556	11,953
1938.....	1,976,154	206,233	2,182,387	11,408
1939.....	1,391,933	189,031	1,580,964	11,823
1940.....	1,285,390	190,616	1,476,006	13,948 ¹
1941.....	1,285,753	217,129	1,502,882	15,150

¹ Révisé depuis la publication de l'Annuaire de 1941.

16.—Opérations de la Commission des accidents du travail, Nouveau-Brunswick, 1932-41

NOTA.—Les statistiques pour les années 1920-31 sont données à la page 787 de l'Annuaire de 1938.

Année	Indemnités hebdomadaires	Invalidité partielle permanente	Accidents mortels		Soins médicaux		Réserve pour l'invalidité complète et permanente
			Frais funéraires	Réserves pour pensions	Honoraires de médecin et transport	Hôpitaux et infirmières	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1932.....	137,762	17,527	1,403	33,280	68,712	46,907	1
1933.....	145,063	103,742	2,126	63,649	88,304	63,572	20,521
1934.....	192,207	80,967	2,104	83,485	110,103	85,724	1
1935.....	195,763	91,382	2,388	86,161	111,470	83,221	10,273
1936.....	247,204	88,596	2,290	106,633	130,266	101,262	9,347
1937.....	304,033	79,246	2,101	73,180	140,014	108,521	1
1938.....	210,590	57,597	1,478	58,359	94,591	51,144	7,326
1939.....	220,053	78,326	1,833	69,175	103,115	59,295	5,361
1940.....	259,571	62,159	1,759	108,227	84,594	48,200	10,309
1941 ²	331,432	72,726	3,383	110,683	78,126	50,443	3

¹ Aucune réserve déclarée.

² Chiffres sujets à révision.

³ Non connu.